



Compte rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2017 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes. E. Bardeau. C. Hamel. M. Lepaisant. V.H. Desous.
C. Grelé. J.M. Tréhet. E. Legoux
S. Boire. M. Lebon. N.Drieu. R. Charlemaine. B. Jules-Gautier. E. Aubert

Excusés : C. Asse. E. Huet. J.P. Crozet J.M. Eude. S. Gout
F. Deterpigny. A.P. Dupont. V. Gicquel-Auzannet. I. Guého. Larose

Absents : V. Tréhet. M. Lepaisant. M. Barbenchon

Pouvoirs : Christian Asse donne pouvoir à Yves Deshayes
Florence Deterpigny donne pouvoir à Sandrine Boire
Hélène Larose donne pouvoir à Edith Aubert
Jean-Pierre Crozet donne pouvoir à Christian Grelé
Eric Huet donne pouvoir à Victor Henry Desous

Sandrine Boire est désignée secrétaire de séance

I - DELIBERATION JUSTIFIANT DE L'URGENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12 alinéas 3 et 4

Considérant que l'article L. 2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT dispose que le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Considérant que l'ordre du jour a été envoyé le 12 décembre 2017 pour une séance le 14 décembre.

Le Maire expose le contexte de l'urgence :

Nous venons d'apprendre que la communauté de communes risque d'avoir à prendre la compétence d'assainissement collectif au 1^{er} janvier si nous ne délibérons pas avant le 31 décembre 2017 afin de passer la compétence "assainissement non collectif" optionnelle en compétence facultative.

De plus, pour qu'elle ne perde pas sa DGF bonifiée d'un montant de 250 000 €, il est impératif de modifier les statuts pour ajouter deux nouvelles compétences optionnelles :

- la compétence "voirie d'intérêt communautaire"
- la compétence "maisons de services au public d'intérêt communautaire".

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- SE PRONONCE favorablement sur le caractère urgent du point inscrit à l'ordre du jour du conseil du 14 décembre 2017

II - COMMUNAUTE DE COMMUNES - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM en date du 11 décembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportés aux statuts de la Communauté de Communes, et portant notamment sur :

- passage de la compétence assainissement en compétence facultative
- prise des compétences optionnelles suivantes :
 - * voirie d'intérêt communautaire
 - * Maison de Service au Public (MSAP) d'intérêt communautaire

Considérant que le transfert de compétences nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorités requises pour la création de cet EPCI,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la révision des statuts comme présentés en annexe.

Priscilla CARRE demande ce que cela va changer pour la mairie.

Yves DESHAYES précise que pour la voirie d'intérêt communautaire, cela concerne notamment le projet de la voie verte qui va de Pont l'Evêque à Lisieux avec une piste cyclable et piétonne. Projet qui sera porté par le Communauté de Communes.

Quant à la Maison de services au public, le bureau reste en mairie pour le moment, le personnel sera quant à lui transféré.

INFORMATION

Emmanuel BARDEAU informe qu'il s'est rendu à l'audience du tribunal de Lisieux pour une affaire relative aux gens du voyage. Le procureur a condamné M. Sténégri à une amende de 800 €.

Yves DESHAYES souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.